



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 06 JUILLET 2022 A 20H30

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Membres présents : M. Pierre GOUVERNEYRE - M. Philippe NICOLAS - Mme Martine DUCHENAU - M. Michel JAENGER - M. Stéphane FERRARELLI - Mme Frédérique BAVIERE - M. Marc GAUBERT - M. Philippe GUINET - M. Jean-Luc POIRIER - M. Mme Brigitte CHATRON-LEFEBVRE - Mme Stéphanie DELEPINE - Mme Selma JACOB - Mme Marie-Hélène VENTURIN

Membres excusés : Mme Bérangère DURAND-MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme Martine DUCHENAU

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : 30.06.2022

Date d'affichage : 30.06.2022

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

A l'unanimité des membres votants, le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est adopté.

2. CAHIER DES CHARGES POUR L'APPEL A PROJET DU COMMERCE, ACTIVITE RESTAURATION (DELIBERATION n° 2022.045)

Monsieur le Maire informe que les candidats retenus lors du premier appel à projets, sur l'activité restauration, ne sont plus en mesure d'assurer l'activité pour laquelle ils s'étaient proposés.

Monsieur Marc Gaubert, en charge de la rédaction du Cahier des charges de rétrocession et d'appel à projets, présente les modifications apportées.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de revoir les conditions financières sur ce lot A comme suit :

- Prix de cession du fonds à 45 000€
- Loyer : 800€ HT/mois, charges non comprises

Le Conseil Municipal est donc appelé une nouvelle fois à approuver le cahier des charges modifié pour l'activité bar/restaurant.

Après en avoir délibéré et vote, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DUCHENAU), le Conseil Municipal :

- Approuve le cahier des charges tel que présenté.
- Demande l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS INSTRUCTEURS (DELIBERATION n° 2022.046)

Monsieur JAENGER, Adjoint à l'Urbanisme, informe le conseil qu'une convention a été signée en octobre 2019 entre la mairie de Curis-au-Mont-d'Or et la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour la mise à disposition de deux agents afin d'instruire les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de déclarations préalables.

Cette mise à disposition est effective depuis le 1^{er} octobre 2019 et ce, pour une durée de 3 ans. Il y a donc lieu de la renouveler au 1er octobre 2022.

Monsieur JAENGER demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer le renouvellement de la convention.

Après délibération et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention proposée par la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- Demande l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS – LA CURE

Monsieur le Maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour, la rénovation du presbytère fera l'objet d'échanges ultérieurs.

5. MARCHES PUBLICS POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION DE LA HALLE COMMERCIALE (DELIBERATION n° 2022.047)

Monsieur le Maire le rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 30 mars 2022, par délibération n° 2022.025, il avait été décidé d'engager les travaux de rénovation de la halle commerciale.

Les marchés, en 14 lots, ont été publiés le 8 avril 2022. De nouvelles consultations ont été relancées les 10 mai 2022 et 13 mai 2022.

Sur la base des analyses économiques et techniques effectuées par les équipes de maîtrise d'œuvre suivant le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 juin 2022 et a formulé une proposition d'attribution des lots.

Considérant que les différentes propositions conduisent à attribuer les marchés aux entreprises de la façon suivante:

N° DU LOT ET DENOMINATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
LOT 1 - DEMOLITION CURAGE	DM SERVICES	16 000.00 €
LOT 2 - VRD GROS ŒUVRE	DM SERVICES	73 000.00 €
LOT 3 - HABILLAGE FACADE PIERRES	-	-
LOT 4 - COUVERTURE ETANCHEITE	RHONE COUVERTURE ETANCHEITE	14 726.00 €
LOT 5 – TERRASSE BOIS	-	-
LOT 6 - PLATRERIE PEINTURE	ETS LARDY	31 300.00 €
LOT 7 - MENUISERIE EXTERIEURE	CPB SAS	79 136.00 €
LOT 8 - MENUISERIE INTERIEURE	MAC (Menuiserie Agencement Concept)	6 967.00 €

LOT 9 - METALLERIE	CPB SAS	21 736.00 €
LOT 10 - SOL SOUPLE	SARL LARBI	7 696.00 €
LOT 11 - CARRELAGE / FAIENCE	CMM (Carrelage Marbrerie Miribel)	9 957.00 €
LOT 12 - MONTE CHARIOT	ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY	14 908.00 €
LOT 13 - ELECTRICITE CFO-CFA	SM BERTHELON	49 968.50€
LOT 14 - PLOMBERIE CVC-PLB	DIWATHERM	53 958.00 €
MONTANT TOTAL H.T.		379 352.50 €

Considérant que les lots n° 3 « Habillage, façades, pierres » et n° 5 « Terrasse bois » se sont révélés infructueux lors des différentes commissions, une nouvelle consultation sera engagée pour le lot n° 3, et les travaux relevant du lot n° 5 seront réalisés en interne.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- Approuve et entérine les propositions de la Commission d'Appel d'Offres qui conduisent au choix des ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à l'effet de signer toutes pièces relatives à la signature du marché avec les entreprises,
- Charge Monsieur le Maire de lancer une consultation pour le lot n° 3 « Habillage, façades, pierres ».
- Compte tenu du retard dans l'instruction du permis de construire et de l'urgence d'entreprendre les travaux et les marchés des lots 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ont été notifiés par anticipation aux entreprises ; le Conseil Municipal régularise cette situation par la présente délibération.

6. MARCHES PUBLICS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL (DELIBERATION n° 2022.048)

Monsieur le Maire le rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 30 mars 2022, par délibération n° 2022.026, il avait été décidé d'engager les travaux de construction d'un atelier municipal.

Les marchés, en 10 lots, ont été publiés le 22 avril 2022.

Sur la base des analyses économiques et techniques effectuées par les équipes de maîtrise d'œuvre suivant le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2022 et a formulé une proposition d'attribution des lots.

Considérant que les différentes propositions conduisent à attribuer les marchés aux entreprises de la façon suivante :

N° DU LOT ET DENOMINATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
LOT 1 - TERRASSEMENTS - VRD	ENTREPRISE DE FILIPPIS	33 292.45 €
LOT 2 - MACONNERIE GROS ŒUVRE	RHONE SAONE MACONNERIE	62 310.00 €
LOT 3a - CHARPENTE- COUVERTURE	CHAMPALLE ET FILS	39 834.23 €
LOT 3b - ZINGUERIE	CHAMPALLE ET FILS	3 804.44 €
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	CPB SAS	14 144.00 €

LOT 5 - PORTAIL COULISSANT ET SECTIONNEL	-	-
LOT 6 - ENDUITS DE FACADES	D.E. FACADE	8 604.00 €
LOT 7 - PLATRERIE ISOLATION PEINTURE	ETS LARDY	5 823.60 €
LOT 8 - ELECTRICITE CHAUFFAGE	EG3P	4 840.00 €
LOT 9 – PLOMBERIE	-	-
MONTANT TOTAL H.T.		172 652.72 €

Considérant que les lots n° 5 « Portail coulissant et sectionnel » et n° 9 « Plomberie » se sont révélés infructueux lors des différentes commissions et qu'une nouvelle consultation en Marché A Procédure Adaptée sera engagée.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- Approuve et entérine les propositions de la Commission d'Appel d'Offres qui conduisent aux choix indiqués ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à l'effet de signer toutes pièces relatives à la signature du marché avec les entreprises,
- Charge Monsieur le Maire de lancer une consultation pour le lot n° 5 « Portail coulissant et sectionnel ».
- Compte tenu du retard dans l'instruction du permis de construire et de l'urgence d'entreprendre les travaux et les marchés des lots 1, 2, 3a, 3b, 4, 6, 7 et 8 ont été notifiés par anticipation aux entreprises ; le Conseil Municipal régularise cette situation par la présente délibération.

7. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE TEMPORAIRE (DELIBERATION n° 2022.049)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à disposition des logements aux familles ukrainiennes doit être formalisée et cadrée par une convention d'occupation précaire temporaire.

Cette convention s'inscrit dans les valeurs de solidarité, de responsabilité, d'ouverture d'esprit et de respect. Jusqu'à la perception d'un revenu, elle permet à l'occupant d'occuper les lieux à titre gratuit.

La Mairie cède l'usage à titre précaire :

- du logement au premier étage de la Mairie à la famille KRASNIKOVA
- du logement au second étage de la Mairie à la famille PIDHIRNYI
- du logement au presbytère à la famille ABDEH

Après délibération et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire temporaire avec chaque famille,
- Demande l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

8. RENONCIATION A RECETTES (DELIBERATION n° 2022.050)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la renonciation par la commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Au cas présent, cette annulation de recettes concerne la gratuité des loyers pour les 3 familles ukrainiennes hébergées dans les logements de la commune (1^{er} étage de la mairie, 2^{ème} étage de la mairie et presbytère).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider la renonciation de recettes mentionnées ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal :

- Décide que la demande de renonciation à recettes est justifiée,
- Accepte de renoncer à la perception de loyers pour les 3 familles ukrainiennes,
- Demande l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

9. POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire partage les projets de territoire retenus dans le cadre du Pacte de cohérence Métropolitain (création d'une crèche intercommunale, appui au réseau de bibliothèques communales, nouvelle déchèterie sur la rive droite).

Madame Duchenaux et Madame Chatron-Lefebvre soulignent que la SPL (Société publique Locale) est un mode de gestion qui serait adaptée à la Petite enfance, en particulier dans le cadre de mise en commun de moyens entre les communes.

- Monsieur Jaenger, en charge de l'animation du groupe de travail sur l'élaboration du Plan Climat, rappelle aux élus l'objectif du déploiement de ce plan d'ici la fin de l'année, et invite les participants à suivre les actions qui leur sont affectées.
- Madame Duchenaux informe que le « pot de remerciements » des familles ukrainiennes à l'égard des bénévoles et des donateurs qui ont œuvré pour leur installation dans la commune, a été un agréable moment de convivialité et de partage. Les familles s'étaient attelées, pendant le week-end qui a précédé, à la préparation de quelques plats typiques ukrainiens pour partager un bout de leur culture. Elles étaient très heureuses et fières d'exprimer leur gratitude en offrant ce moment de plaisir.

La séance est levée à 22h10